

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les consorts Genevrier-Prudhomme ont mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir la propriété leur appartenant et située 6, rue Louis Gayet, à l'angle de la rue de Champoulin à Saint Genis les Ollières,

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation de deux niveaux et de dépendances édifiés sur une parcelle d'une superficie de 719 mètres carrés dont une partie de 180 mètres carrés environ, comportant une surface bâtie de près de 51 mètres carrés, est réservée au POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine pour l'élargissement des rues Louis Gayet et de Champoulin.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la propriété en cause serait acquise au prix de 620 000 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 65 000 F ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,